

Règlement de l'Espace multimédia

Ville de Saint-Apollinaire

Généralités

L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de Médi@lude dont il est partie intégrante (missions d'éducation, de culture, et de loisirs). Le règlement intérieur de Médi@lude s'applique de ce fait à cet espace.

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur ;
- de rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Le personnel de Médi@lude et l'animateur de l'espace multimédia sont chargés d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

1 - Missions du service

1.1 - mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

- permettre au public de s'initier aux nouvelles technologies et aux différents usages qui leur sont associés (notamment la consultation de cédéroms, consultation internet et autres nouveaux médias)

1.2 L'espace multimédia met à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques, de logiciels bureautiques usuels et à la navigation sur Internet et propose.

- des séances en accès libre
- des séances de formation à l'informatique
- des séances prévues pour les associations et les services municipaux

2 – Conditions d'accès

Accès libre usager

2.1 Il convient au préalable de détenir une carte d'adhérent Médi@lude, en cours de validité. L'accès à l'espace multimédia est effectif après inscription auprès de l'animateur.

L'usager communique ses coordonnées exactes, et celles des titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur.

Les mineurs doivent recueillir l'autorisation de l'un de leurs parents au moins pour pouvoir s'inscrire à l'espace multimédia.

Tout enfant âgé de moins de 13 ans doit être accompagné d'une personne majeure.

Pour les plus de 13 ans, l'accès aux réseaux sociaux et aux jeux en réseaux est soumis à l'autorisation parentale.

La déclaration sur l'honneur ci-jointe en annexe 1 ou 2 doit obligatoirement être signée.

Le libre accès et l'accès aux formations sont gratuits.

Le droit d'accès de chaque usager est personnel, incessible et temporaire. L'échange de carte est interdit.

Toute personne inscrite désirant accéder aux ordinateurs doit se manifester auprès du personnel présent à l'espace multimédia afin de remplir un tableau de présence.

Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique.

L'accès libre est limité à 60 minutes. En cas de disponibilité des postes informatiques, le personnel de l'espace multimédia pourra autoriser le prolongement de la consultation. Si un nouvel utilisateur se présente alors que la session d'un utilisateur vient d'être prolongée, le nouvel utilisateur sera prioritaire et disposera du poste dans les 5 minutes suivant son arrivée, pour permettre de terminer la session en cours.

Pour l'accès à l'espace multimédia, l'utilisateur peut demander une réservation auprès de l'animateur multimédia. Cette réservation est perdue en cas de retard, ceci afin de rendre l'espace multimédia accessible au plus grand nombre.

2.2 Compte utilisateur

-L'accès aux services par l'utilisateur est conditionné par l'utilisation de procédés d'identification et notamment l'attribution d'identifiant.

Ces données sont personnelles et confidentielles.

-L'utilisateur est seul responsable de la conservation confidentielle de son identifiant et de toute utilisation qui pourrait en être faite.

-L'utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans le signaler à l'animateur pour qu'il puisse fermer sa session de travail. Si l'utilisateur n'est pas déconnecté, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

2.3 L'Espace multimédia est ouvert :

Mardi : 15h – 18h30

Mercredi : 14h – 18h30

Vendredi : 15h - 18h30

Samedi : 14h - 17h

2.4 L'espace multimédia peut être exceptionnellement fermé au public si des sessions de formation sont prévues lors de ces créneaux horaires ou en cas d'interventions techniques.

2.5 L'espace multimédia organise régulièrement des formations. La participation à ces formations se fait sur inscription auprès de l'animateur selon la programmation établie. Lors de ces sessions, l'espace multimédia est fermé au public.

Accès services municipaux

Des créneaux horaires sont réservés pour les services de la Mairie (hors animations encadrées) qui assureront des formations spécifiques.

Accès associatif :

Les associations épleumiennes, qui en feront la demande, pourront avec l'accord de l'autorité territoriale, avoir accès à des créneaux réservés en dehors des horaires d'accès au public, sur présentation d'un projet préalablement défini.

Elles devront désigner en leur sein, un représentant agréé par l'animateur E.M, celui-ci est responsable:

- du rangement de la salle après utilisation du matériel,
- de l'utilisation de l'ensemble du matériel,
- et du bon déroulement de la séance.

Ce représentant signera la déclaration sur l'honneur ci-jointe en annexe 3.

L'accès est gratuit et s'entend sans la présence de l'animateur espace multimédia.

3 – Services offerts

3.1 L'espace multimédia est équipé de postes informatiques qui permettent :

- de réaliser des travaux de bureautique (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...);
 - de rechercher et de consulter des informations sur Internet ;
 - de communiquer par Internet ;
 - d'effectuer des démarches administratives électroniques ;
 - de se former ;
 - d'utiliser certaines applications multimédias (photos, dessins) ;
 - d'utiliser des outils éducatifs.
- d'utiliser des CD-Roms, des jeux vidéo et une sélection de jeux en ligne

3.2 Un animateur multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle.

3.3 L'impression de documents est payante au tarif en vigueur.

3.4 La connexion avec un ordinateur portable au réseau Wifi de l'espace multimédia

3.5 L'animateur de l'espace multimédia propose ponctuellement des animations.

4 – Responsabilité de l'utilisateur

4.1 L'Usager s'engage à informer l'espace multimédia de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et de perte d'identifiant.

4.2 Il est interdit de modifier la configuration des postes informatiques, d'effectuer des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration au personnel de l'espace multimédia.

4.3 Tout support de documentation apporté par l'utilisateur (disquette, clé USB, cédéroms) doit être présenté obligatoirement au personnel de l'espace multimédia pour qu'il procède à une analyse anti-virus préalable.

4.4 Les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal sous toutes ses formes (musique, vidéo, livre etc...) ;
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ;
- le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;

- les jeux d'argent en ligne ;
- la consultation des sites et des blogs suivants :
 - ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données ;

- la publication sur des sites et/ou des blogs de textes ou d'images :
 - ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données ;

- la gestion de sites payants

- il est également interdit de procéder au téléchargement et à la diffusion de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit.

- tout acte assimilé à du vandalisme informatique. (piratage, tentative d'introduction sur un ordinateur distant, introduction de virus...)

-l'utilisateur est informé que l'utilisation des matériels ou services de l'espace multimédia, c'est-à-dire qui ne lui appartiennent pas, lui interdit de se prévaloir de l'exception de copie privée ou de représentation dans le cercle de famille. Les mêmes restrictions s'appliquent à l'utilisation des logiciels.

L'utilisateur est le seul responsable du contenu ou fichier qu'il décide de consulter et de ses éventuels paiements par carte bancaire. La ville de Saint-Apollinaire décline toute responsabilité quant au contenu des informations émises et/ ou consultées dans le cadre de l'espace Multimédia.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

5 -Responsabilité de la collectivité

5.1 L'animateur établit et gère le planning d'occupation de l'espace multimédia, y compris les réservations

5.2 L'espace multimédia conserve pendant un an les données suivantes :

- dates et heures de connexion,
- Nom du site et applications utilisées ;
- Adresse IP du poste utilisé.

Ces données sont confidentielles et personnelles. Elles ne pourront être communiquées qu'aux seules autorités judiciaires ou administratives, sur leur demande.

5.3 La Ville de Saint-Apollinaire a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 4.4 du présent règlement. Néanmoins, aucun outil à ce jour n'étant fiable à 100%, elle ne s'engage pas sur les contenus vus par les mineurs sur Internet.

5.4 La responsabilité de l'espace multimédia ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

5 – Sanctions

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès à l'espace multimédia ou renvoyer de manière temporaire ou définitive par le personnel de l'espace multimédia, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.